

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : Convention de ligne de trésorerie à conclure avec LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE affectée au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés » pour 1 500 000 euros

Considérant les besoins actuels de trésorerie, il est proposé de contracter auprès de LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE, une ouverture de crédit d'un montant de **1 500 000 €** destinée à faciliter l'exécution du budget annexe « DECHETS MENAGERS ». Cette ligne de crédit est contractée pour une durée d'un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour réaliser les lignes de trésorerie et des contrats de crédits de type revolving dans le cadre des textes en vigueur et selon les besoins de fonctionnement d'une trésorerie optimisée, sur la base d'un montant maximum fixé à 2 500 000 € ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE

Article 1 – DE DEMANDER à LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant : 1 500 000 €
Taux : EURIBOR TROIS MOIS moyenné + marge de 0.37 %
Commission d'engagement : 0.10 % l'an à la mise en place
Commission de non utilisation : néant
Frais de dossier : néant
Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil, à terme échu
Durée : 12 mois
Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la collectivité.

Article 2 – DE PRENDRE l'engagement :

- D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- D'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.

Article 3 – DE PRENDRE l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Article 4 – DE SIGNER la Convention de Prêt de 1 500 000 euros avec LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE055-P120324

Publié sur le site internet le : 18/03/24

Fait à La Chevrolière, le 12 mars 2024.

Le Président,

Signé électroniquement par : **Johann BOBLIN**
Boblin
Date de signature : 15/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté